RÉSOLUTIONS TRANSMISES POUR INFORMATION

R:03-CPR250314

« Que le CPR accepte que le cours **SCRE2133 (Figures mythiques et religion)** réponde dorénavant à l'OFG2 et à l'OFG6 ».

R:04-CPR250314

« Que le CPR accepte les modifications proposées à la banque de cours OFG (SCRE) ».

R:05-CPR250314

« Que le CPR accepte que le cours **FASS1000 (Initiation au travail intellectuel)** soit préalable au cours **CRIM/SOCI2203 (Méthodes qualitatives)**, sous réserve que tout autre cours figurant parmi les cours d'OFG 1 soit considéré comme équivalent ».

R:06-CPR250314

« Que le CPR accepte que le cours **CRIM2032 (Police et sécurité publique)** soit préalable au cours **CRIM3210 (Enquête)** ».

R:07-CPR250314

« Que le CPR accepte la modification au profil du programme B.A. (majeure en information-communication), l'ajout du sigle GLST à la liste des cours à option des disciplines connexes du programme ».

R:08-CPR250314

« Que le CPR adopte la création des cours **MUSI1824 (Théorie élémentaire I)** et **MUSI1825 (Théorie élémentaire II)** - (3 cr. chacun) ».

R:09-CPR250314

« Que le CPR adopte l'abolition des cours **MUSI1893 (Théorie élémentaire I)** et **MUSI1894 (Théorie élémentaire II)** - (2 cr. chacun) ».

R:10-CPR250314

« Que le CPR accepte que les cours **MUSI1824 et MUSI1825** répondent dorénavant à l'OFG6 (Sensibilité aux arts et aux lettres) ».

R:11-CPR250314

« Que le CPR accepte les modifications mineures au profil du certificat d'études préparatoires en musique ».

R:12-CPR250314

« Que le CPR accepte que le cours **MUSI1825 (Théorie élémentaire II)** ou un **test de classement en théorie de la musique** soit préalable au cours **MUSI1103 (Matières théoriques I)** ».

C1 SAC-250411

R:13-CPR250314

« Que le CPR accepte que le cours **MUSI2503** soit préalable au cours **MUSI4203 (Musique électroacoustique)**, ainsi que la modification de la description du cours MUSI4203 ».

R:14-CPR250314

« Que le CPR accepte les modifications proposées aux résultats d'apprentissage des cours MUSI1103 Matières théoriques I et MUSI4203 Musique électroacoustique ».

R:15-CPR250314

« Que le CPR accepte que les cours SINF3533 Approche inf. : santé mentale et SINF3922 Soin santé mentale soient concomitants ».

R:16-CPR250314

« Que le CPR accepte que les cours **SINF3803 Santé des populations** et **SINF3942 Soin santé communautaire** soient concomitants ».

R:17-CPR250314

« Que le CPR accepte que les cours **SINF3323 Approche inf. : enfant famille**, **SINF3513 Périnatalité** et **SINF3912 Soin périnatalité et pédiatrie** soient concomitants.

C2 SAC-250411